

**MAIRIE**  
**De**  
**MONTRICHER-ALBANNE**  
**161, Rue de la Mairie**  
**LE BOCHET**  
**73870 MONTRICHER-ALBANNE**  
**☎ 04 79 59 61 50**  
**📠 04 79 59 67 27**

## **COMPTE RENDU DU 03 OCTOBRE 2014**

*L'AN DEUX MIL QUATORZE ET LE TROIS OCTOBRE, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.*

*Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, Mme Claude CARRAZ, M. Gilbert EDMOND, M. Christian DUFRENE, M. Marc-Antoine PASQUIER, M. Thibaud GAUTARD, Mme Chantal PASQUIER, M. Yves MAGNIN, M. Franck CHEVALLIER, Mme Monique LEFEVER, M. Frédéric JULLIARD, Mme Laure PASQUIER, Mme Brigitte PASQUIER.*

*Absent : Néant*

*Madame Claude CARRAZ est élue secrétaire.*

-----  
*Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.*  
-----

*Madame le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour rajouter à l'ordre du jour :*

- ✓ *Etude Atout France : Financement et choix du bureau d'études concernant « l'accompagnement dans la définition d'un nouveau modèle économique, juridique et commercial de la station Les Karellis »*
- ✓ *Devis de chaînes pour le véhicule Unimog*

*Le Conseil Municipal donne son accord.*

### **ETUDE ATOUT FRANCE : FINANCEMENT ET CHOIX DU BUREAU D'ETUDES CONCERNANT « L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA DEFINITION D'UN NOUVEAU MODELE ECONOMIQUE, JURIDIQUE ET COMMERCIAL DE LA STATION LES KARELLIS »**

*Madame le Maire expose qu'une étude a été commandée par le C.S.K., malgré l'opposition des représentants du Conseil Municipal au C.S.K. qui craignaient que ce ne soit qu'une étude de plus à un coût exorbitant. Le pilotage technique est donc réalisé par Atout France et le portage financier est le suivant :*

- *1/3 du financement par le collège des hébergeurs du C.S.K. et la Municipalité ;*
- *1/3 du financement par Atout France et la Caisse des Dépôts et Consignations ;*
- *1/3 du financement par le Département de la Savoie et la Région Rhône-Alpes.*

*La mission de l'étude comportera 3 phases :*

1. *Etat des lieux avec analyse du produit « Karellis », du modèle économique et de la gouvernance ;*
2. *Propositions d'évolution concernant le positionnement marketing, le modèle économique, les rôles et responsabilités des acteurs et le cadre juridique ;*
3. *Plan d'actions opérationnel.*

*Sur 7 bureaux d'études qui ont répondu à l'appel d'offres, 4 ont été auditionnés, il en reste 2 en lice.*

*Monsieur Yves MAGNIN s'interroge sur ce que la Commune retire de manière directe et indirecte de la station et propose de ne pas être restrictifs sur le financement de cette étude. Madame le Maire explique que la Commune reste co-maître d'ouvrage et les 3 représentants au C.S.K. exposent au Conseil Municipal qu'il y a déjà eu d'autres études payées lors de la précédente mandature par la Commune d'une part, et que d'autre part, la participation au financement avait déjà été revue à la hausse vu que la fourchette estimée du prix de départ avait été multipliée par 3.*

*Puis une discussion s'engage sur l'avenir des Karellis et notamment concernant les gîtes, le foyer.... Madame le Maire explique qu'une rencontre est prévue avec l'OPAC et Monsieur REPENTIN, Président de l'OPAC ainsi que d'autres partenaires. Après vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 5000 €uros pour le financement de cette étude.*

## DEVIS DE CHAINES POUR LE VEHICULE UNIMOG

Plusieurs devis ont été demandés auprès des fournisseurs afin de changer les chaînes du véhicule Unimog. Rud Savoie Equipement, mieux disant et présentant un produit de bonne qualité, a été choisi pour un montant de 3 410,54 €uros T.T.C.

## DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer des modifications au budget primitif 2014 de la Commune.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur Jérôme ROBERT, Adjoint aux finances  
Vu le budget primitif 2014,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

### **Section de fonctionnement : Dépenses**

**0,00 €**

60623	-	Alimentation	1 500,00 €
6064	-	Fournitures administratives	1 200,00 €
616	-	Primes d'assurance	500,00 €
6182	-	Documentation générale et technique	200,00 €
63512	-	Taxes foncières	4 310,00 €
64111	-	Rémunération principale	- 12 094,70 €
7391178	-	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	153 €
6574	-	Subventions fonctionnement aux associations et autres personnes de...	9 131,70 €
66111	-	Intérêts réglés à l'échéance	- 4 900,00 €

## TRANSFERT DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIFS CONSENTI PAR L'ASSOCIATION RENOUVEAU VACANCES A LA SOCIETE VILLAGES CLUBS DU SOLEIL

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur LORMANT, Président, concernant l'apport partiel d'actifs consenti par l'Association RENOUVEAU VACANCES à la société VILLAGES CLUBS DU SOLEIL (VCS). Après avoir consulté un avocat spécialisé ainsi que l'ASADAC, Madame le Maire explique qu'on ne peut que constater que le bail emphytéotique conclu entre la Commune et RENOUVEAU VACANCES relatif à la location et à l'exploitation du village de vacances « PORTE BRUNE » situé à la station des Karellis est repris sans aucune modification par VCS, qui présente des garanties professionnelles et financières satisfaisantes.

Il résulte donc de la jurisprudence que la cession de contrat s'opère de droit. Un refus de la part de la Commune signifierait qu'une procédure devant le tribunal administratif serait entamée. Monsieur EDMOND ajoute qu'il faudra cependant rappeler à VCS qu'il reste à faire 300 lits supplémentaires d'après les statuts en vigueur. Madame le Maire précise que l'opération entre RENOUVEAU et VCS prendra effet le 31 octobre 2014 à minuit, sous réserve de réalisation de diverses conditions suspensives et résolutoires figurant au traité d'apport partiel d'actifs. Cependant, l'enseigne resterait cet hiver celle de RENOUVEAU.

Une discussion s'engage sur les prochains enjeux à la station et notamment sur les gîtes, ainsi que sur la volonté de la Commune de rester maître du foncier. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour la signature de ce document et charge Madame le Maire de procéder aux formalités y afférant.

## **AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX « REHABILITATION DE L'ANCIENNE CURE D'ALBANNE »**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal relative à l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne cure d'Albanne en date du 26 avril 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal concernant l'avenant n°1 en date du 3 décembre 2013 relative au lot n° 2 / Charpente-Couverture ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2014 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu les conclusions de la Commission Municipale Permanente d'Appels d'Offres du 30 septembre 2014 ;

Considérant que le taux de TVA est passé de 19,6 % à 20 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le montant du marché s'en trouve modifié ;

Considérant que les crédits nécessaires figurent au compte 2313 de l'opération 121 du budget primitif communal 2014 ;

**Après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité,**

- **DE CONCLURE** les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à la réhabilitation de l'ancienne cure d'Albanne :

### **Lot N°1 Maçonnerie : Entreprise VERNEY Frères**

Marché initial HT au 26/04/2013	154 799.44 €
Avenant N° 1 HT	+ 4 849.05 €
Marché avec Avenant HT	159 648.49 €

Détail de l'avenant : augmentation de 3.13 % environ

- Travaux de reconstruction de l'escalier façade avale rendus nécessaires par le mauvais état de l'escalier existant : 2 980.00 € HT
- Réalisation d'un dallage devant la porte d'entrée du petit appartement afin d'améliorer son accès en hiver : 1 869.05 € HT

### **Lot N°2 Charpente couverture : Entreprise TETAZ Thierry**

Marché initial HT au 26/04/2013	65 131.53 €
Avenant N°1 HT au 03/12/2013	+ 5 809.19 €
Avenant N° 2 HT	+ 410.06 €
Marché avec Avenant HT	71 350.78 €

Détail des avenants : augmentation de 9.55 % environ

Détail de l'avenant N° 1 déjà réglé:

- Travaux supplémentaires dus à une surface de toiture plus importante et mise en place d'un isolant sur la dalle des combles: + 5 809.19 € HT

Détail de l'avenant N° 2:

- Travaux supplémentaires dus à une surface de dépassée de toiture plus importante : 410.96 € HT

**Lot N°3 Menuiserie extérieure : Entreprise NICOLETTI**

Marché initial HT au 26/04/2013	22 420.40 €
Avenant N° 1 HT	- 2 302.00 €
Marché avec Avenant HT	20 118.40 €

Détail de l'avenant :

- Travaux en moins non réalisés : 2 302.00 € HT

**Lot N° 4 Plâtrerie peinture: Entreprise SARL ALLAMANNO**

Marché initial HT au 26/04/2013	30 514.95 €
Avenant N° 1 HT	+1 830.00 €
Marché avec Avenant HT	32 344.95 €

Détail de l'avenant : augmentation de 6.00 % environ

- Travaux réalisés au niveau des caves (cloison et doublage façade avale) : 1 830.00 € HT

**Lot N° 5 Menuiserie intérieure: Entreprise NICOLETTI**

Marché initial HT au 26/04/2013	21 924.55 €
Avenant N° 1 HT	- 2 384.15
Marché avec Avenant HT	19 540.40 €

Détail de l'avenant :

- Travaux en moins non réalisés : 2 384.15 € HT

**Lot N° 6 Électricité: Entreprise NETARFITS**

Marché initial HT au 26/04/2013	18 701.75 €
Avenant N° 1 HT	+10.80 €
Marché avec Avenant HT	18 712.55 €

Détail de l'avenant :

- Travaux supplémentaires réalisés au niveau des caves et luminaires extérieurs : 836.60 € HT
- Convecteurs non posés (prises uniquement) : -825.80 €

**Lot N° 8 Sanitaires: Entreprise BRUNETTA**

Marché initial HT au 26/04/2013	20 154.66 €
Avenant N° 1 HT	- 1 863.76 €
Marché avec Avenant HT	18 290.90 €

Détail de l'avenant :

- Travaux en non réalisés : 1 863.76 € HT

\*\*\*\*\*

<b>RECAPITULATIF</b>	
<b>MONTANT INITIAL DU MARCHÉ</b>	<b>351 536.78 € H.T.</b>
<b>MONTANT DE L'AVENANT N° 1 DÉJÀ REGLE</b>	<b>+ 5 809.19 € H.T.</b>
<b>MONTANT DES AVENANTS</b>	<b>+ 550,00 € H.T.</b>
<b>MONTANT DU MARCHÉ APRES AVENANTS</b>	<b>357 895.97 € H.T.</b> <b>Soit une augmentation de 1.8 % environ</b>

- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.**

## **MODIFICATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2<sup>ÈME</sup> CLASSE**

*Madame le Maire propose de modifier le poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe et d'augmenter le volume horaire hebdomadaire de 25 heures à 28 heures. Cela permettrait d'ouvrir une demi-journée supplémentaire au public : le mercredi matin serait choisi.*

*Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et charge Madame le Maire d'effectuer les charges administratives nécessaires pour ce changement.*

## **AUTORISATION DE PASSAGE EN FAVEUR DE MONSIEUR BAPTISTE GAUTARD**

*Par délibération en date du 8 août 2014, le Conseil Municipal a autorisé le passage, à titre gratuit, sur la parcelle communale cadastrée section D-549 au lieu-dit « Le Mollard Long » en faveur de Monsieur Baptiste GAUTARD en vue d'accéder aux terrains de sa future construction.*

*Or, l'autorisation accordée sur cette parcelle unique ne lui permet pas, d'un point de vue administratif, l'accès à la voirie communale ; c'est pour cette raison qu'il y a lieu de faire une demande d'autorisation de passage sur les parcelles communales déjà goudronnées : D-412 au lieu-dit « La Douée » et D-550 au lieu-dit « Mollard Long » qui jouxtent la parcelle D-549.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après le retrait de Monsieur Thibaud GAUTARD, ayant des liens de parenté avec le demandeur,*

*Oui l'exposé de Madame le Maire et*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le passage sur les parcelles communales cadastrées D-412 au lieu-dit « La Douée » et D-550 au lieu-dit « Mollard Long » en faveur de Monsieur Baptiste GAUTARD ;
- **DIT** que cette autorisation est accordée à titre gratuit ;
- **DIT** que cette autorisation pourra être utilisée ultérieurement pour desservir des parcelles voisines sous réserve de l'accord préalable de la Commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir.

## **COUPES DE BOIS 2015**

*Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Yves VERNEY de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2015 en forêt communale relevant du Régime Forestier.*

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré,

- ✚ **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2014 au martelage des coupes désignées ci-après ;
- ✚ **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;

**COUPES À MARTELER**

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation <b>prévisionnel</b> pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé en m <sup>3</sup> )	Vente (volume estimé en m <sup>3</sup> )	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées	40		300				X	
	41		450				X	
	Total		750				X	

**Mode de délivrance des bois d'affouages :**

- ✓ **Délivrance des bois sur pied**

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, **LE CONSEIL MUNICIPAL** désigne comme **GARANTS** de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- **Monsieur Christian DUFRENE**
- **Monsieur Franck CHEVALLIER**
- **Monsieur Frédéric JULLIARD**

**AJOURNEMENT (OU SUPPRESSION)**

Année de passage prévue à l'aménagement	Parcelles	- Ajournement - Suppression	Motifs
2015	56-57-58-59	Suppression	Absence d'accès sous le village d'Albannette

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ✚ **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

**Madame le Maire (ou son représentant) assistera au martelage des parcelles 40 et 41.**

**DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la Commune auprès de l'Association Foncière Pastorale de MONTRICHER-ALBANNE, représentée par Monsieur Charles LAURENT, Président,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **DE DESIGNER** Madame Sophie VERNEY comme déléguée de la Commune auprès de l'Association Foncière Pastorale de MONTRICHER-ALBANNE.

## **CHANTIER DES JEUNES DANS LE CADRE DE L'INTERCOMMUNALITE**

*Dans le cadre de sa politique jeunesse, l'Espace Jeunes de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne organise des chantiers pendant les vacances scolaires sur les Communes de la Communauté de Communes. Pour cet automne, c'est la Commune de MONTRICHER-ALBANNE qui a été sollicitée par un animateur avec le soutien d'un employé communal. Le financement est à la charge de la Communauté.*

*Madame le Maire propose que pour ce chantier du 20 au 24 octobre, les jeunes travaillent à la remise en état des terrains de tennis et de sports à Montricher et au nettoyage de quelques sentiers si le temps le permet, sinon les jeunes seraient employés à divers travaux de peinture (notamment aux gîtes d'Albanne).*

*Une demi-journée sera consacrée à la découverte du territoire et Madame le Maire propose, en accord avec les bénévoles de l'Association Montricher Autrefois, de faire découvrir les moulins, l'écomusée et la fabrication de pain. Le Conseil Municipal donne son accord.*

## **AFFAIRES DIVERSES**

### Demande stage :

*Une jeune élève de baccalauréat professionnel commerce et résidant sur la Commune a sollicité Madame le Maire pour effectuer un stage d'accueil non rémunéré pour une durée de 3 semaines. Après avoir ouï les explications de Madame le Maire, le Conseil Municipal accepte la demande.*

### Téléphone d'astreinte :

*Une astreinte téléphonique va être mise en place pour joindre Madame le Maire ou les Adjointes, en cas d'extrême urgence, en dehors des horaires d'ouverture de la Mairie.*

### Plaque commémorative de la guerre de 14-18 :

*Madame le Maire et les Anciens Combattants invitent les habitants du village d'Albanne à participer à une réunion d'échange afin de définir un lieu dans le village d'Albanne où la plaque commémorative de la guerre 1914 - 1918 (qui se trouve actuellement à l'ancienne Mairie d'Albanne) pourrait prendre place. Celle-ci aura lieu le vendredi 17 octobre 2014 à 18 heures devant l'ancienne mairie d'Albanne.*

### SIRTOM :

*Madame Monique LEFEVER, déléguée de la Commune, donne le compte rendu de la dernière réunion du SIRTOM et expose les chiffres de la répartition des déchets par habitants.*

### Régie Autonome des Remontées Mécaniques :

*Monsieur Gilbert EDMOND donne le compte rendu du dernier Conseil d'Administration de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques. Plusieurs points ont été évoqués notamment les tarifs de forfaits de ski.*

### Communauté de Communes Cœur de Maurienne :

*Madame le Maire fait le compte rendu du Conseil Communautaire qui a eu lieu le 25 septembre 2014.*

*Le Maire,  
S. VERNEY*